



Appel à prestataires
Interprétariat/traduction à la SPADA 68
Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

Année concernée : 2019

Objet de l'appel à projet :

La SPADA 68 agit sous convention et mandat du Ministère de l'Intérieur par le biais de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) et de l'Union Européenne par le biais du FAMI (Fonds Asile Migration Intégration).

En 2019, elle continuera à prendre en charge dans ses missions la prestation d'aide à la constitution du dossier OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides). Cette prestation dont se saisissent la plupart des demandeurs d'asile se présentant sur le département du Haut-Rhin nécessite l'assistance d'un interprète/traducteur dans 90% des situations.

Description de la prestation d'aide à l'instruction du dossier OFPRA :

Il est prévu que la SPADA 68 développe en direction des demandeurs d'asile en procédure normale et des demandeurs d'asile en procédure accélérée une prestation garantissant :

- . une information sur la procédure de dépôt de la demande d'asile
- . une information sur le contenu et les attendus du dossier de l'OFPRA
- . une aide au demandeur d'asile à renseigner la partie administrative (questions 1 à 14 du formulaire de demande d'asile de l'OFPRA)
- . une retranscription en français de la réponse du demandeur d'asile à la question n°15 du formulaire de l'OFPRA (financer ainsi une traduction du récit /argumentaire de la demande d'asile)
- . la réalisation sur place des photos nécessaires au dossier OFPRA
- . le financement et l'expédition en recommandé du dossier OFPRA.

Cette prestation sera dispensée par quatre travailleurs sociaux possédant un diplôme d'Etat en travail social et ayant bénéficié de formations complémentaires dans le domaine spécifique de l'asile.

Une estimation à 444 dossiers par an est faite sur la base des tendances constatées les trois années précédentes. Le taux de recours à l'interprétariat est équivalent à la proportion de personnes non francophones, soient environ 400 dossiers à traduire toutes langues confondues.

L'obligation de mise en concurrence des prestataires :

Le cofinancement de la SPADA 68 à près de 50% de son budget par l'Union Européenne impose le respect de la réglementation européenne s'agissant de la mise en concurrence des prestataires de service. La SPADA 68 se doit de faire connaître son appel à prestations, de recueillir les diverses candidatures et propositions, et d'opérer une sélection établie par critères objectivés.

Prestations attendues de la part des traducteurs interprètes :

Au regard des caractéristiques du public accueilli, au regard de son projet de service et du projet de l'association A.C.C.E.S., personne morale gestionnaire, la SPADA 68 entend en premier lieu que les traducteurs interprètes se conforment à une ligne éthique exigeante. Il se réfère pour cela aux éléments de la *Charte de l'interprétariat médical et social professionnel en France* adoptée à

Strasbourg, le 14 novembre 2012, par un grand nombre d'organismes et d'associations œuvrant dans le domaine sanitaire et social tels que ISM Interprétariat ou encore Migration Santé Alsace¹.

La SPADA 68 souhaite en particulier mettre en avant les qualités suivantes (citées en page 6 de cette charte dans le paragraphe intitulé « Déontologie ») :

- Fidélité de la traduction : l'interprète en milieu médical et social restitue les discours dans l'intégralité du sens, avec précision et fidélité², sans additions, omissions, distorsions ou embellissement du sens.
- Confidentialité et secret professionnel : l'interprète en milieu médical et social a un devoir de confidentialité concernant toute information entendue ou recueillie. Il est soumis au même secret professionnel que les acteurs auprès desquels il est amené à intervenir.
- Impartialité : l'interprète en milieu médical et social exerce ses fonctions avec impartialité, dans une posture de retrait par rapport aux parties. Sa traduction est loyale aux différents protagonistes.
- Respect de l'autonomie des personnes : il n'émet pas de jugement sur les idées, croyances ou choix exprimés par les personnes. Il leur reconnaît les compétences pour s'exprimer en leur propre nom et prendre des décisions en toute autonomie. Il ne se substitue pas à l'un ou à l'autre des interlocuteurs.

Outre la qualité de l'interprétariat, la SPADA 68 attend également de la part des traducteurs un niveau de réactivité suffisant :

- S'agissant de la traduction, la SPADA 68 fait parvenir des documents à traduire avec demandes de devis, il souhaite d'une part que la réponse en termes de devis parvienne dans un délai de 2 jours, d'autre part que les travaux de traduction soient effectués dans un délai de 2 jours à 1 semaine après validation du devis.
- S'agissant de l'interprétariat, la SPADA 68 émet des demandes de disponibilité pour réservation de créneaux horaires. Quand il n'a pas directement en ligne l'interprète pour une réponse immédiate, la SPADA 68 souhaite une réponse sur la disponibilité dans les 2 jours qui suivent la demande.

Les modalités pratiques de traduction / interprétariat

- Concernant les travaux de traduction, le service privilégie la communication des documents par voie électronique. Il souhaite par retour obtenir les traductions en un format modifiable (format Word de Microsoft ou format Writer d'Openoffice/Apache) afin de pouvoir apporter ultérieurement les informations complémentaires des personnes concernées. Les traductions retournées sont donc des supports de travail ayant vocation à évoluer.
- Concernant l'interprétariat, les prestations peuvent être réalisées in situ dans les locaux de la SPADA 68 ou par téléphone. Selon les besoins, les temps d'interprétariat peuvent varier d'une demi-heure à quatre heures.

¹ Cette charte est consultable à l'adresse Internet suivante : <http://www.unaf.fr/IMG/pdf/charte-signee-scan19-12-2012.pdf>

² Comme pour toute interprétation et traduction, la précision et la fidélité visent la transmission satisfaisante de l'information et du style avant la restitution lexicale exhaustive.

Procédure de sélection :

1. L'appel à candidatures

En fonction des informations transmises par les autorités de financement et administratives, la SPADA 68 rédige un appel à prestataires et fait connaître cet appel par publication et sollicitations.

2. La formalisation de la candidature

Les prestataires interprètes / traducteurs sont invités à faire connaître leur candidature au travers de la fiche de réponse jointe à cet appel à prestataires. Les fiches de candidatures sont à faire parvenir à Mr le Directeur de la SPADA 68, 1a rue Sainte Claire 68100 Mulhouse ou par le biais de l'adresse courriel donnée (d.tournier@acces68.fr ou d.toullec@acces68.fr). Les fiches doivent être dûment remplies et signées.

3. Sélection des prestataires

La SPADA 68 opère une sélection en observant les critères ci-dessous :

- Prix : proposition de tarifs d'interprétariat à l'heure ou la demi-heure en correspondance avec les tarifs moyens pratiqués sur le marché (à titre indicatif, le tarif moyen était de 25€/heure en 2019), proposition de tarifs de traduction à la page ou au mot en correspondance avec les tarifs moyens pratiqués sur le marché (à titre indicatif, le tarif moyen était tarif de 25€/page en 2019)
- Compétences reconnues : présentation par les candidats d'une reconnaissance de qualité d'interprète ou de traducteur : assermentation par une Cour d'Appel, un Tribunal de grande instance, affiliation à une chambre de traducteurs, ...
- Déclaration de l'exercice : présentation par les candidats d'un numéro SIRET attestant du rattachement à l'URSSAF
- Qualité : engagement à respecter la charte de l'interprétariat, qualités déjà éprouvées
- Réactivité/disponibilité : capacité des candidats à entrer dans les délais proposés
- Rareté : situation de « monopole » ou de traducteur unique.

Selon le cadre fixé par le cofinanceur européen, à prestations équivalentes en termes de qualité, réactivité, et reconnaissance des capacités, la SPADA 68 se trouvera dans l'obligation de sélectionner le prestataire affichant les tarifs les plus avantageux.

Fiche de réponse à l'appel à prestataires 2019 Interprétariat/traduction à la SPADA 68

Nom :

Prénom :

Société :

Langue(s) maîtrisée(s) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Candidature

- Je ne souhaite pas intervenir en tant qu'interprète ou traducteur à la SPADA 68 en 2019
- J'ai pris connaissance de l'appel à prestataires Interprétariat/traduction à la SPADA 68 en 2019 et souhaite déposer ma candidature

Assermentation

- Je ne suis pas ou pas encore en possession d'une assermentation d'interprète / traducteur délivrée par une autorité désignée
- Je suis en possession d'une assermentation délivrée le par

Rattachement à l'URSSAF

- Je ne suis pas ou pas encore en possession d'un numéro SIRET donné par l'URSSAF
- Je suis déjà rattaché(e) à l'URSSAF par le numéro SIRET suivant :

Prestations proposées

Je propose mes services en interprétariat
au tarif de :
..... de l'heure
..... la ½ heure

Je propose mes services en traduction
au tarif de :
..... la page
ou le mot

Disponibilité

- Je suis généralement en mesure de répondre à une demande de rendez-vous dans les 48 heures
- Je suis en capacité d'honorer un rendez-vous dans un délai de 48 à 96 heures
- Il est nécessaire d'organiser les rendez-vous environ une semaine à l'avance

- Je suis généralement en mesure de réaliser des traductions dans un délai rapide de 48 heures
- Je suis en capacité d'honorer des travaux de traduction dans un délai de 48 à 96 heures Il me faut généralement une semaine pour effectuer les traductions

Charte de l'interprétariat

- J'ai pris connaissance de la Charte de l'interprétariat médical et social professionnel en France et confirme m'inscrire dans les principes mentionnés
- J'ai pris connaissance de la Charte de l'interprétariat médical et social professionnel en France et réserve ma réflexion sur les principes mentionnés

Signature :